

## Auprès de qui je me renseigne ?

Contactez votre caisse d'Allocations familiales ou un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

## Liste des services d'aide et d'accompagnement conventionnés par la Caf

ADMR de la Vienne

(communes hors Poitiers et  
Châtelleraut)

- 📍 6 bd Pierre et Marie Curie  
Zac du Téléport  
86360 Chasseneuil du Poitou
- ☎ 05 49 30 35 45
- ▶ info.fede86@admr.org

UNA 86 (communes de  
Poitiers et Châtelleraut)

- 📍 62 av du Plateau des Glières  
86 000 Poitiers
  - ☎ 05 49 88 71 05
  - ▶ familles@una86.fr
- Agence de Châtelleraut
- ☎ 05 49 21 03 85
  - ▶ chatelleraut@una86.fr

### À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ? Pas de panique. Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.



▶ [caf.fr](https://caf.fr)



# AIDE

ET ACCOMPAGNEMENT  
À DOMICILE

-----  
pour les familles allocataires

Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'Allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

## Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est **assurée par des professionnels formés**, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir l'aggravation de difficultés** ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

## A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

→ lors de l'**arrivée d'un enfant** (naissance, adoption) ;

→ lors d'une **recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...**

→ en cas de **séparation, décès**, etc. ;

→ lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une **démarche d'insertion socio-professionnelle** ;

→ **parent d'un enfant porteur de handicap**, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.





## Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

## Combien ça coûte ?

**La Caf finance une grande partie de l'intervention financière.** Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.



### BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.